

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Intitulé du poste:** (DG-DIR-UNITE) | | **CNECT-B-2** | |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | | **Wolf-Dietrich GRUSSMANN**  [**Wolf-Dietrich.Grussmann@ec.europa.eu**](mailto:Wolf-Dietrich.Grussmann@ec.europa.eu)  **+32 2 29 58559**  **1**  **3ème trimestre 2019 [[1]](#footnote-1)**  **2 ans1**  X **Bruxelles** □ **Luxembourg** □ A**utre: ……………..** | |
| X**Avec indemnités** □  **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  □**aux pays AELE suivants :**  □ **Islande** □ **Liechtenstein** □ **Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind**  **(Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes:** |
|  |  | | |
| **1** | **Nature des fonctions :** | | |
|  |  | | |
|  | L’unité B.2 «Mise en œuvre du cadre réglementaire» est l’une des cinq unités de la direction B «Réseaux de communications électroniques & Services» de la DG CNECT.    La DG CNECT pratique une politique d'égalité des chances et de diversité. Au sein de la Commission, la DG CNECT est à la pointe du bien-être en favorisant notamment certaines activités bénéfiques à la santé, à la gestion du stress et aux relations interpersonnelles. En outre, notre DG attache une importance particulière à la flexibilité des conditions de travail et à la recherche d’un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée. De plus, nous avons développé un ensemble d’actions diverses pour soutenir les nouveaux arrivants et assurer leur intégration en douceur.  Nous sommes une équipe très motivée d’environ 20 collègues chargés de suivre l’évolution du marché et de la réglementation sur les marchés nationaux des communications électroniques, y compris les services d’accès à l’internet et à la téléphonie mobile, ainsi que l’application de la législation dans ce domaine. Nous coopérons avec l’unité B3 pour ce qui concerne la réglementation fondée sur le marché et avec les unités B4 et B5 pour ce qui concerne les différents États Membres.  Outre sa responsabilité générale vis-à-vis de la mise en œuvre du cadre réglementaire et la promotion des meilleures pratiques, l’unité B2 est responsable en particulier des relations avec l’ORECE et le comité des communications. L’unité B2 est également responsable de la mise en place de la suppression des frais d’itinérance au détail dans l’UE.  L’unité B2 contribue directement au rapport sur l’indice relatif à l’économie et à la société numériques (DESI), en coordination avec la direction F.  **Nous proposons:**  Nous proposons une position très intéressante en tant que responsable politique/responsable géographique dans le domaine des communications électroniques, pour un collègue qui contribuera de manière proactive à la mise en œuvre du code des communications électroniques européen qui vient d’être adopté, contribuant ainsi à la mise en œuvre d’un nouveau volet important du marché unique numérique en Europe, ainsi qu’au réexamen en cours du règlement sur l’itinérance.  En tant que membre de l’équipe «itinérance», sous la supervision du chef de secteur/chef d’unité, vous contribuerez à l’analyse et à la rédaction des documents se rapportant au rapport en cours sur le marché de gros de l’itinérance, prévu pour fin 2019, et à l’élaboration de toute proposition législative appropriée, y compris l’analyse d’impact.  En tant que responsable géographique d’un ou de plusieurs États membres, vous interagirez avec l’ensemble des principales parties prenantes et comme interface de la DG sur le volet connectivité du rapport annuel DESI de la Commission. Les travaux impliquent des contacts réguliers avec les États membres, les autorités de réglementation, les acteurs du marché, les utilisateurs et les associations professionnelles, et offrent la possibilité de voyager et de représenter la Commission dans les missions d’information annuelle et dans diverses autres enceintes.  Vous suivrez l’évolution de la réglementation et du marché dans ces pays, l’élaboration de chapitres par pays dans le cadre du rapport DESI, l’analyse et l’établissement de rapports sur la mise en œuvre du cadre de l’UE, la préparation de procédures d’infraction ou l’aide à l’interprétation des règles de l’UE par des questions préjudicielles adressées par les juridictions nationales à la Cour de justice de l’Union européenne, le cas échéant.  Parmi les sujets abordés figurent entre autres, la mise en œuvre des règles de neutralité de l’internet, de l’itinérance, du numéro d’appel d’urgence unique européen 112.  Le travail quotidien est très dynamique et loin d’être routinier, étant donné que les tâches de l’unité sont très vastes: suivre l’évolution des marchés des télécommunications dans certains États membres et dans toute l’UE, fournir une gestion des informations sur les questions nouvelles et en suspens, évaluer l’impact de la législation de l’UE sur les marchés des communications électroniques, rendre compte de la mise en œuvre de la législation de l’UE dans les États membres, mettre en œuvre des procédures d’infraction, contribuer aux travaux du comité des communications et de l’ORECE.  **Nous cherchons:**  Un candidat possédant préférentiellement un bagage juridique et/ou économique et de bonnes capacités d’analyse et de rédaction.  Nous recherchons un collègue enthousiaste et très motivé, possédant une solide expérience et une connaissance approfondie du droit de l’Union.  La connaissance du cadre réglementaire des communications électroniques sera un atout.  Il est important de maintenir des contacts avec les opérateurs, les autorités gouvernementales et les autres parties intéressées.  Bien que nous nous efforcions de répartir la charge de travail, vous devrez être en mesure de travailler sous la pression et dans des délais parfois serrés.  Le candidat doit avoir la capacité d’acquérir rapidement de nouvelles compétences, si nécessaire.  Le poste requiert d’excellentes compétences en matière d’organisation et de communication, ainsi qu’un degré élevé de flexibilité.  Nous nous attendons à ce que le candidat possède un bon d’esprit d’équipe, soit apte à prendre des initiatives et à être en mesure de travailler de manière indépendante.  Le poste requiert une très bonne maîtrise de l’anglais, à la fois oralement et par écrit, et de la capacité de travailler en français; toute autre langue serait un atout. Le candidat doit avoir de bonnes connaissances informatiques.  La DG CNECT pratique une politique d'égalité des chances et de la diversité. Au sein de la Commission, la DG CNECT est à la pointe du bien-être en favorisant notamment certaines activités bénéfiques à la santé, à la gestion du stress et aux relations interpersonnelles. En outre, notre DG attache une importance particulière à la flexibilité des conditions de travail et à la recherche d’un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée. De plus, nous avons développé un ensemble d’actions diverses pour soutenir les nouveaux arrivants et assurer leur intégration en douceur. | | |
|  |  | | |
| **2** | **Qualifications requises :** | | |
|  | a) **Critères d'éligibilité** | | |
|  |  | | |
|  | Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.  • Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;  • Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;  • Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées. | | |
|  |  | | |
|  | b) **Critères de sélection** | | |
|  | Diplôme :  - diplôme universitaire ou  - formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent  dans le(s) domaine(s) : communications électroniques. | | |
|  | Expérience professionnelle : 3 à 4 ans d'expérience professionnelle. | | |
|  | Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches : anglais, français. D'autres langues constituent un avantage. | | |
|  |  | | |
| **3** | **Soumission des candidatures et procédure de sélection** | | |
|  | Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle,…). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.  Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée. | | |
|  |  | | |
| **4** | **Conditions du détachement** | | |
|  | Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END). Le texte de cette décision est disponible sur <http://ec.europa.eu/civil_service/job/sne/index_fr.htm>.  L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.  Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.  Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.  Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.  Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE conformément à la décision de la Commission 2001/844/EC, ECSC, Euratom – O.J. E.U n° L 317 du 03.12.2001). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement. | | |
|  |  | | | |
| **5** | **Traitement des données à caractère personnel :** | | | |
|  | Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.  Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).  En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.  Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.  **Informations de contact**  - **Le contrôleur de données**  Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, HR.DDG.B.4, [HR-MAIL-B4@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-B4@ec.europa.eu).  - **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**  Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.  **- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**  Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.  À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires. | | | |

1. Les précisions liées à la date de prise de fonction et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)